



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 26 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 26 mai, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à Vaumas, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 20 mai 2025, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, , Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Léopold GODARD, Roseline GOURDON, Jean-Philippe JALLET, Catherine JONET, Guy LABBE, , Jérôme LASSOT, , Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, , Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, , Corinne CHANUT représentant Louis MERET, Christophe DUCHON représentant Jean Louis Périchon, François JULLIEN représentant Laurent TALON, Isabelle REFFAY représentant Jean-François TOCANT

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Gilles BERRAT à Marie France AUGIER, Xavier CADORET à Odile REVERET, Guy FRAISE à Aline BONNEAU, Odile FRANCHISSEUR à Fabrice MARIDET, Jean-Louis GUINATIER à Alain VERNISSE, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL

Absents : Pascal BAUDELLOT, Marie-Agnès BONIN, Arnaud DELIGEARD, Jean-Michel GILLARDIN, Christian LABILLE, , Françoise LACAUX, Jacqueline LAUSTRIAT, Christophe RONGET, Marlène SANTOS

Secrétaire de séance : Christophe DUCHON

N°72– DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Urbanisme - PLUi projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme avec notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 relatif au contenu et au débat sur les orientations du PADD,

Vu le Code de l'urbanisme avec notamment les articles L. 110 et L. 121 -1 qui précisent les objectifs et les grands principes d'équilibre du développement durable auxquels le PLUi doit s'efforcer d'apporter une réponse, ainsi que des nouvelles prescriptions figurant dans la loi valant l'Engagement National pour l'Environnement (ENE), la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi Climat et Résilience.

Vu la délibération n°2020.12.07/129 du 7 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un plan Local à l'échelle du territoire intercommunal

Vu la délibération n° 2021.04.15/65 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la définition des objectifs et des modalités de concertation relatives au PLUi.

Vu la délibération n° 2021 0415 66 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil communautaire a validé les modalités de collaboration, avec les communes membres dont la création d'un comité de pilotage,

Considérant qu'il est nécessaire la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°2023.06.26/75 approuvant le PADD

Considérant les modifications du P.A.D.D. concernant *l'axe 2 Renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire, en s'appuyant sur les ressources disponibles et les filières économiques locales* et plus particulièrement le point 2.1 *Maintenir et accueillir des emplois et des entreprises*.

Considérant la nécessité de mettre à jour l'**Axe 3 : Maintenir un territoire de biodiversité résilient face aux risques et au changement climatique** et plus particulièrement le point 3.1 *limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, protéger et préserver puis mettre en valeur la biodiversité et les continuités écologiques*.

Il est exposé :

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, Un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables exposent :

Axe 1 : Promouvoir un développement équilibré du territoire

- 1.1 Assurer un développement économe et équilibré du territoire
- 1.2 Maintenir les habitants sur le territoire et tendre vers une croissance retrouvée
- 1.3 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations
- 1.4 Réhabiliter le parc ancien et les centres-bourgs
- 1.5 Encourager la mobilité active en milieu rural

Axe 2 : Renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire, en s'appuyant sur les ressources disponibles et les filières économiques locales

- 2.1 Maintenir et accueillir des emplois et des entreprises
- 2.2 Consolider les filières fortes et identitaires du territoire, puis diversifier l'économie
- 2.3 Maintenir le commerce de proximité et éviter la dispersion de l'offre commerciale
- 2.4 Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible de tous
- 2.5 Structurer et diversifier l'offre touristique

Axe 3 : Maintenir un territoire de biodiversité résilient face aux risques et au changement climatique

- 3.1 Limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, protéger et préserver puis mettre en valeur la biodiversité et les continuités écologiques
- 3.2 Préserver le paysage rural bocager
- 3.3 Préserver la ressource en eau de manière quantitative et qualitative
- 3.4 Diversifier l'offre de production énergétique sur le territoire
- 3.5 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux.

Par délibération du 26 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi.

Depuis cette date, pour répondre aux fortes demandes d'investissement économiques qu'elle reçoit, la communauté de communes à négocier et acheter de nombreux terrains à vocation économique pour une surface globale d'environ 845 000 m² qui seront ouvertes à l'urbanisation économique par tranche.

Cette modification majeure de notre potentiel foncier dédié à la création de zone d'activités doit être traduite dans ***l'axe 2 Renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire, en s'appuyant sur les ressources disponibles et les filières économiques locales*** de notre P.A.D.D. par une modification de la cartographie de nos ZAE et plus particulièrement le point 2.1 *Maintenir et accueillir des emplois et des entreprises*.

Par ailleurs, il convient également de mettre à jour ***l'Axe 3 : Maintenir un territoire de biodiversité résilient face aux risques et au changement climatique*** et plus particulièrement le point 3.1 *limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, protéger et préserver puis mettre en valeur la biodiversité et les continuités écologiques*.

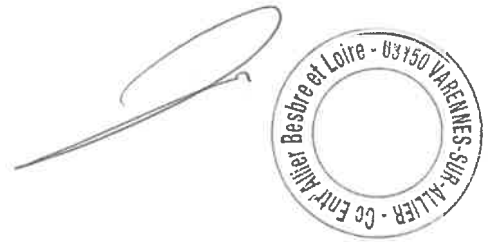
En effet, depuis l'approbation du PADD en 2023, nous avons travaillé tous ensemble commune par commune à la définition des enveloppes urbaines, à la définition des zones à ouvrir à l'urbanisation et à la création de zone à vocation économique. L'ensemble de ces éléments imposent une mise à jour de la trajectoire Zone d'Artificialisation Nette de notre PADD.

Les autres points du PADD approuvé le 26 juin 2023 demeurent inchangés.
Le PADD modifié a été présenté aux membres du COPIL PLUi réunis le 23 mai 2025.

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **rapporte la délibération du 26 juin 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)**
- **prend acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa télétransmission au représentant de l'Etat et son affichage par voie électronique pendant un mois sur le site de la Communauté de communes,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'effectivité de l'approbation de ce PADD et à signer tout document se rapportant à l'affaire.**

P.E.C
Le Président,



The image shows a handwritten signature in blue ink and a circular official stamp. The stamp contains the text: "CC ENTR'ALLIER - 03150 VARENNES-SUR-ALLIER - Besbre et Loire - 03150 VARENNES-SUR-ALLIER".

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le



ID : 003-200071470-20250526-DELIB202572-DE